Nations Unies S/PV.5155



Conseil de sécurité

Soixantième année

Provisoire

5155e séance

Mercredi 30 mars 2005, à 9 h 55

New York

Président :	M. Sardenberg	(Brésil)
Membres :	Algérie	M. Baali
	Argentine	M. Moritán
	Bénin	M. Adechi
	Chine	M. Wang Guangya
	Danemark	Mme Løj
	États-Unis d'Amérique	M. Holliday
	Fédération de Russie	M. Denisov
	France	M. Duclos
	Grèce	M. Vassilakis
	Japon	M. Oshima
	Philippines	M. Baja
	République-Unie de Tanzanie	M. Mahiga
	Roumanie	M. Motoc
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Emyr Jones Parry

Ordre du jour

La situation concernant la République démocratique du Congo

Dix-septième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations-Unies en République démocratique du Congo (S/2005/167)

05-28802 (F)



La séance est ouverte à 9 h 55.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant la République démocratique du Congo

Dix-septième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (S/2005/167)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la République démocratique du Congo une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Ileka (République démocratique du Congo) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres sont saisis du dix-septième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, document S/2005/167.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2005/207, qui continent le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Algérie, Argentine, Bénin, Brésil, Chine, Danemark, France, Grèce, Japon, Philippines, Roumanie, Fédération de Russie, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en anglais*) **:** Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1592 (2005).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 10 heures.